

Coopérative de solidarité Carbone
États financiers
au 31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Réserve négative	6
Flux de trésorerie	7
Bilan	8
Notes complémentaires	9 - 16
Annexes	17



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 400
5700, rue J.-B.-Michaud
Lévis (Québec) G6V 0B1

T 418 835-3965

Aux membres de
Coopérative de solidarité Carbone

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Coopérative de solidarité Carbone (ci-après la « coopérative »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de la réserve négative et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la coopérative au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la coopérative.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la coopérative;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la coopérative à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Lévis
Le 18 avril 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A122600

Coopérative de solidarité Carbone

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Chiffre d'affaires (annexe A)	45 987 644	13 706 051
Coût des ventes (annexe B)	41 902 889	12 765 760
Excédent brut	4 084 755	940 291
Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	468 618	451 391
Charges locatives	178 283	67 952
Assurances	44 611	35 943
Entretien et réparations	46 663	35 393
Déplacements et colloques	57 091	13 383
Promotion, représentation et publicité	29 662	25 381
Formation	11 720	90
Abonnements et cotisations	37 977	3 487
Fournitures et frais de bureau	14 012	8 047
Télécommunications	8 427	6 918
Honoraires professionnels	102 155	51 332
Cotisations	3 152	1 326
Intérêts sur l'emprunt bancaire	16 308	13 408
Frais bancaires et autres	4 356	4 631
Perte (gain) de change	77 901	(27 064)
Intérêts sur la dette à long terme	6 555	8 034
Amortissement des immobilisations corporelles	15 866	14 504
	1 123 357	714 156
Excédent avant autres revenus	2 961 398	226 135
Autres revenus		
Gain sur la cession de participation		2 300 000
Excédent de l'exercice	2 961 398	2 526 135

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Coopérative de solidarité Carbone

Réserve négative

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début	(3 932 194)	(3 932 194)
Excédent de l'exercice précédent	2 526 135	
Solde à la fin	<u>(1 406 059)</u>	<u>(3 932 194)</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Coopérative de solidarité Carbone

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent de l'exercice	2 961 398	2 526 135
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	15 866	14 504
Gain sur la cession de participation		(2 300 000)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 4)	<u>(423 100)</u>	<u>1 722 098</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>2 554 164</u>	<u>1 962 737</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances à un membre	(401 225)	
Placements	(7 780 000)	
Cession de placements	3 300 000	1 500 000
Cession d'autres éléments d'actif		2 300 000
Immobilisations corporelles	(177 589)	(17 243)
Dépôt sur l'achat d'un terrain		<u>(17 405)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(5 058 814)</u>	<u>3 765 352</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire		(2 500 000)
Remboursements d'emprunts	(48 008)	
Variation nette des subventions reportées	3 900 570	(145 051)
Émission de parts sociales	600	1 200
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>3 853 162</u>	<u>(2 643 851)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>1 348 512</u>	<u>3 084 238</u>
Encaisse au début	<u>3 868 272</u>	<u>784 034</u>
Encaisse à la fin	<u>5 216 784</u>	<u>3 868 272</u>

Au cours de l'exercice, la coopérative a procédé à l'émission de 60 nouvelles parts sociales ordinaires (120 au 31 décembre 2021) pour une valeur de 600 \$ (1 200 \$ au 31 décembre 2021).

Au cours de l'exercice, la coopérative a acquis des immobilisations corporelles d'une somme de 194 994 \$ en contrepartie du dépôt sur l'achat d'un terrain de 17 405 \$ et de 177 589 \$ en espèces.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Coopérative de solidarité Carbone


Bilan

au 31 décembre 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	5 216 784	3 868 272
Placements 2,90 % à 3,10 %, échéant entre janvier et juillet 2023	7 780 000	3 300 000
Comptes clients et autres créances (note 5)	466 575	187 260
Travaux en cours	248 704	209 244
Stocks	1 449 306	1 114 725
Frais payés d'avance	40 795	8 640
Avances à des membres, sans intérêt	401 225	
	<u>15 603 389</u>	<u>8 688 141</u>
Long terme		
Dépôt sur l'achat d'un terrain		17 405
Immobilisations corporelles (note 6)	220 474	41 346
	<u>15 823 863</u>	<u>8 746 892</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 8)	262 586	141 817
Revenus reportés	232 707	91 065
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 9)	51 992	48 008
	<u>547 285</u>	<u>280 890</u>
Long terme		
Subvention reportée	9 150 353	5 249 783
Dette à long terme (note 9)		51 992
	<u>9 697 638</u>	<u>5 582 665</u>
AVOIR		
Avoir des membres (note 10)	<u>4 416 386</u>	<u>4 415 786</u>
Avoir de la coopérative		
Surplus d'apport	154 500	154 500
Réserve négative	(1 406 059)	(3 932 194)
Excédent de l'exercice courant	2 961 398	2 526 135
	<u>1 709 839</u>	<u>(1 251 559)</u>
	<u>6 126 225</u>	<u>3 164 227</u>
	<u>15 823 863</u>	<u>8 746 892</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,


Jean-François Harel

Administrateur



Benoit Bourque

Administrateur

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La coopérative, constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* du Québec, a pour mission d'agir face à l'urgence climatique en appuyant la mise en oeuvre de projets collaboratifs. La coopérative est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les activités de la coopérative s'articulent autour de trois axes de développement : 1) les projets de réduction dans les villes et dans le secteur agroalimentaire du Québec; 2) le marché du carbone; 3) la consultation qui vient appuyer les deux autres axes d'activités.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Constatation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux

Le 1er janvier 2022, la coopérative a appliqué les modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, visent notamment à fournir des indications sur la constatation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux ainsi que des informations sur les contrats en cours à la date de clôture comptabilisés selon cette méthode.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les montants présentés aux états financiers.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la *Loi sur les coopératives* (ci-après le « Règlement »). Selon cet article, les états financiers doivent être préparés suivant les normes du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, sous réserve des prescriptions du chapitre II du Règlement. La notion de normes du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* a été interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, sauf pour l'élément suivant du chapitre II du Règlement :

- Les parts sociales et les parts privilégiées sont présentées au bilan dans la section « Avoir » des membres.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers, la direction de la coopérative doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la coopérative pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Les revenus de la coopérative provenant de la vente de droits d'émission de carbone sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été rendus, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

La coopérative constate ses revenus d'honoraires de consultation et ses revenus d'honoraires de gestion, selon les modalités prévues dans les ententes, lorsque la prestation des services est achevée, que les honoraires sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de gestion de projets sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. Selon cette méthode, les revenus et les profits sont constatés proportionnellement au degré d'avancement des travaux lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des heures engagées à la date des états financiers par rapport au total estimatif des heures. Les travaux en cours sont évalués en tenant compte des heures travaillées à facturer et des débours effectués pour les clients. La coopérative révisé régulièrement les coûts des contrats et lorsque les coûts totaux estimés excèdent les revenus prévus, une perte sur les contrats est constatée et imputée aux frais d'exploitation.

Apports

La coopérative applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la coopérative provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec la coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de la coopérative provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et aux passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la coopérative provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût ou au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers) alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, la coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la coopérative détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Évaluation des stocks

Les stocks, composés d'unités compensatoires reliées aux exigences de la Western Climate Initiative pour le marché du carbone en Amérique du Nord, sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût distinct.

Immobilisations corporelles

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et période</u>
Équipement informatique	Dégressif et linéaire	30 % et 3 ans
Mobilier et agencements	Dégressif et linéaire	10 % et 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée en charges à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

La coopérative utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif sont convertis au cours à la date du bilan. Les éléments non monétaires d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques, à l'exception de ceux comptabilisés à la juste valeur, qui sont convertis au cours à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période, à l'exception de l'amortissement des éléments d'actif convertis aux cours historiques qui est converti aux mêmes cours que les éléments correspondants. Les gains et les pertes de change afférents sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice.

4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(279 315)	(97 272)
Travaux en cours	(39 460)	(171 594)
Stocks	(334 581)	2 144 325
Frais payés d'avance	(32 155)	(2 248)
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	120 769	(178 967)
Revenus reportés	141 642	27 854
	<u>(423 100)</u>	<u>1 722 098</u>

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes clients		
Courants (a)	232 653	117 085
Coop Agri-Énergie Warwick	72 724	33 635
Intérêts courus	121 559	27 624
Dépôts de garantie	11 272	
Taxes à la consommation à recevoir	28 367	8 916
	<u>466 575</u>	<u>187 260</u>

(a) Au 31 décembre 2022, deux clients représentent respectivement 46 % et 27 % du total des comptes clients (un client représentait 45 % au 31 décembre 2021).

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Coût	\$	\$
\$	\$	\$
Terrain	175 851	175 851
Équipement informatique	99 885	60 732
Mobilier et agencements	9 874	4 404
	<u>285 610</u>	<u>220 474</u>
		<u>37 369</u>
		<u>3 977</u>
		<u>41 346</u>

7 - EMPRUNTS BANCAIRES

La coopérative bénéficie de marge d'emprunts bancaires de montants disponibles de 350 000 \$ et 2 500 000 \$ portant intérêt respectivement au taux préférentiel plus 1,5 % et au taux préférentiel plus 1 % (8,20 % et 7,70 %; 3,95 % et 3,45 % en 2021) et sont renégociables annuellement.

Les emprunts bancaires sont garantis par l'universalité des biens meubles corporels et incorporels et par les créances d'une valeur nette comptable de 221 500 \$.

En vertu de la convention de crédit, la coopérative doit respecter deux clauses restrictives. Au 31 décembre 2022, les clauses restrictives sont respectées.

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs		
Courants	32 589	13 861
Coop Agri-Énergie Warwick	22 807	1 059
Frais courus	19 000	14 294
Salaires et vacances à payer	183 700	112 603
Dépôts de clients	4 490	
	<u>262 586</u>	<u>141 817</u>

9 - DETTE À LONG TERME

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Emprunt, 8 %, remboursable à compter de janvier 2022, par versements mensuels de 4 523 \$, capital et intérêts, échéant en décembre 2023	51 992	100 000
Tranche échéant à moins de un an	51 992	48 008
	<u>-</u>	<u>51 992</u>

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

10 - AVOIR DES MEMBRES

Au 31 décembre 2022, le capital social autorisé se détaille comme suit :

Le capital social de qualification est composé de 10 parts sociales ordinaires par membre.

Parts sociales, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune

Parts privilégiées, d'une valeur nominale de 1 \$ chacune (a)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
630 parts sociales (570 au 31 décembre 2021)	6 300	5 700
4 410 086 parts privilégiées	<u>4 410 086</u>	<u>4 410 086</u>
	<u><u>4 416 386</u></u>	<u><u>4 415 786</u></u>

(a) Les parts privilégiées sont rachetables après cinq ans suivant la date d'émission au gré de la coopérative sauf dans le cas où le rachat atteint la stabilité financière de cette dernière. Aussi, un pourcentage minimum de 40 % des fonds générés par la coopérative annuellement serviront au rachat des parts privilégiées, et ce, à compter de la cinquième année suivant l'émission.

La coopérative prévoit procéder au rachat de parts privilégiées en 2023, 2024 et 2025 pour des montants respectifs de l'ordre de 2 205 000\$, 1 544 000\$ et 662 000\$ en espèces.

11 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Fonds Inlandsis, sous l'influence notable d'un membre		
Chiffre d'affaires		
Honoraires de gestion		23 653
Charges		
Achats	(168 000)	(2 028 615)
Coop Agri-Énergie Warwick, entité liée par un contrat de gestion (a)		
Chiffre d'affaires	387 622	220 546
Charges		
Achats	(10 377)	(11 056)

(a) La coopérative a cautionné une dette d'une valeur de 1 700 000 \$. Au 31 décembre 2022, le solde de la dette était d'une valeur total de 1 700 000 \$. La coopérative n'a reçu aucune contrepartie en échange de cette caution.

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

12 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES

La proportion des opérations réalisées avec les membres au cours de l'exercice, au sens de l'article 17 du règlement d'application de la *Loi sur les coopératives du Québec*, est la suivante :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Chiffre d'affaires		
Membres apparentés	387 622	220 546
Autres membres	12 000	61 353
Total	<u>399 622</u>	<u>281 899</u>
Chiffre d'affaires total	45 987 644	13 706 051
Pourcentage des affaires conclues avec des membres	0,87 %	2,06 %
Chiffre d'affaires excluant les ventes de droit d'émission	1 704 146	1 626 437
Pourcentage ajusté des affaires conclues avec des membres	23,44 %	17,00 %
Salaires		
Membres apparentés	2 267 847	1 492 281
Autres membres	123 104	98 231
Total	<u>2 390 951</u>	<u>1 590 512</u>
Salaires totaux	2 407 248	1 596 540
Pourcentage des charges encourues avec des membres	99,3 %	99,6 %

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

13 - ENGAGEMENTS

La coopérative s'est également engagée, d'après des contrats de location échéant entre mars 2025 et mars 2027, à verser une somme de 688 672 \$ pour des locaux. Le paiement minimum exigible pour les prochains exercices s'élèvent à 175 847 \$ en 2023, 177 847 \$ en 2024, 163 900 \$ en 2025, 137 262 \$ en 2026 et à 33 816 \$ en 2027. L'un des contrats de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de ans ans à compter du 1er avril 2025.

14 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

La coopérative est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. La coopérative a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et l'avance à un membre, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la coopérative. La coopérative est également exposée au risque de crédit du fait qu'elle se porte garante de l'emprunt bancaire d'une autre partie (note 11).

Coopérative de solidarité Carbone

Notes complémentaires

au 31 décembre 2022

14 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de change

La coopérative réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes et des achats libellés dans une monnaie étrangère, lesquels sont principalement effectués en dollars américains. Au 31 décembre 2022, la coopérative est exposée au risque de change en raison de l'encaisse libellée en dollars américains et en euros totalisant respectivement 1 238 970 \$ et 1 542 960 \$ (125 614 \$ pour l'encaisse libellée en dollars américains au 31 décembre 2021).

Risque de taux d'intérêt

Les placements et l'emprunt à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc la coopérative au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les emprunts bancaires portent intérêt à taux variable et exposent donc la coopérative à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la coopérative est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La coopérative est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Coopérative de solidarité Carbone

Le 18 avril 2023

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 400
5700, rue J.-B. Michaud
Lévis (Québec) G6V 0B1

Mesdames,
Messieurs,

La présente lettre d'affirmation vous est fournie dans le cadre de votre audit des états financiers de Coopérative de solidarité Carbone (ci-après l'« entité ») au 31 décembre 2022 et pour l'exercice terminé à cette date, aux fins de l'expression d'une opinion indiquant si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites à l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives (ci-après le « référentiel d'information financière applicable »).

Nous confirmons ce qui suit, à notre connaissance et en toute bonne foi, ayant fait toutes les demandes d'informations que nous avons jugées nécessaires pour être adéquatement informés :

États financiers

- Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités, définies dans les conditions de la mission d'audit, quant à la préparation des états financiers conformément au référentiel d'information financière applicable; en particulier, les états financiers donnent une image fidèle conformément à ce référentiel.
- Les méthodes, les hypothèses importantes et les données utilisées aux fins de l'établissement des estimations comptables et des informations y afférentes sont appropriées afin de permettre une comptabilisation, une évaluation ou une fourniture d'informations conformes au référentiel d'information financière applicable.
- Les relations et opérations avec des parties liées ont été correctement comptabilisées et ont été communiquées conformément aux exigences du référentiel d'information financière applicable.
- Tous les événements postérieurs à la date des états financiers pour lesquels le référentiel d'information financière applicable exige un ajustement ou la fourniture d'informations ont fait l'objet d'ajustements ou d'informations dans les états financiers.

- L'incidence des anomalies non corrigées, considérées individuellement ou collectivement, est non significative par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble. Une liste des anomalies non corrigées est jointe à la lettre d'affirmation.
- Tous les procès (en demande ou en défense) devant tous les tribunaux, quelle que soit leur juridiction, ainsi que tous les litiges, plaintes et réclamations, actuels ou éventuels auxquels l'entité est ou pourrait être partie, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet de discussions avec les conseillers juridiques externes et internes de l'entité, venus à notre connaissance et dont les incidences devraient être prises en compte lors de la préparation des états financiers ont été correctement comptabilisés ou communiqués conformément au référentiel d'information financière applicable.
- Tous les passifs, les éventualités et les engagements relatifs aux éléments environnementaux ont été correctement comptabilisés et ont été communiqués conformément au référentiel d'information financière applicable. La valeur comptable des actifs tient compte adéquatement, le cas échéant, des répercussions des éléments environnementaux.

Informations fournies

- Nous vous avons fourni :
 - l'accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments d'information.
 - les informations additionnelles que vous nous avez demandées aux fins de l'audit.
 - l'accès sans restriction aux personnes au sein de l'entité auprès desquelles il fallait, selon vous, obtenir des éléments probants.
- Toutes les opérations ont été comptabilisées dans les documents comptables et sont reflétées dans les états financiers. Nous avons approuvé les régularisations que vous nous avez proposées et celles-ci seront enregistrées dans les documents comptables de l'entité.
- Nous reconnaissons être responsables de la conception, de la mise en place et du maintien du contrôle interne destiné à prévenir et à détecter les fraudes.
- Nous vous avons communiqué les résultats de notre évaluation du risque que les états financiers puissent contenir des anomalies significatives résultant de fraudes.
- Nous vous avons communiqué toutes les informations sur les fraudes avérées ou suspectées dont nous avons connaissance, qui concernent l'entité et qui impliquent :
 - la direction.
 - des employés ayant un rôle important dans le contrôle interne.

- d'autres personnes, dès lors que la fraude pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers.
- Nous vous avons communiqué toutes les informations relatives aux allégations ou aux soupçons de fraude ayant une incidence sur les états financiers de l'entité, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des autorités de réglementation ou d'autres personnes.
- Nous vous avons communiqué tous les cas effectifs ou potentiels de non-conformité par rapport aux textes légaux et réglementaires dont les conséquences devraient être prises en compte lors de l'établissement des états financiers.
- Nous vous avons communiqué l'identité des parties liées à l'entité et toutes les relations et opérations avec des parties liées dont nous sommes au courant, y compris les accords parallèles que comportent ces opérations.
- Nous vous avons communiqué toutes les déficiences de contrôle interne dont nous avons connaissance.

Autres informations

- Nous vous fournirons la version définitive du ou des documents constituant le rapport annuel de l'entité lorsqu'elle sera disponible, et avant publication, le cas échéant.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom en lettres moulées

Signature

Titre

Nom en lettres moulées

Signature

Titre

Client	Coopérative de solidarité Carbone
Exercice	2022-12-31
Titre	Liste des anomalies non corrigées

N°	Description	Réf.	Surévaluation (sous-évaluation)						Capitaux propres – début	Résultat	Capitaux propres – fin
			Actif		Passif						
			Court terme	Long terme	Court terme	Long terme					
Anomalies non corrigées de la période considérée											
Incidence sur les capitaux propres de fin											
Incidence sur les capitaux propres de début											
Total des anomalies non corrigées de la période considérée			-	-	-	-	-	-	-	-	
Anomalies non corrigées à la fin de la période antérieure											
Incidence à court terme (renversement)											
2021-10	Sous-évaluation des revenus de projets	GG.1					(38 787)	38 787			
Incidence à long terme											
Total des anomalies non corrigées de la période antérieure			-	-	-	-	(38 787)	38 787		-	
Total des anomalies non corrigées avant incidence fiscale			-	-	-	-	(38 787)	38 787		-	
Incidence fiscale							-	-		-	
Total des anomalies non corrigées après incidence fiscale			-	-	-	-	(38 787)	38 787		-	

Coopérative de solidarité Carbone

Fin d'exercice : 31 décembre 2022

Écritures de reclassification

Lu et approuvé par :

Date: 2022-01-01 À 2022-12-31

Préparateur	Réviseur	Dir. / Associé	Fiscaliste
HM48 2023-04-06	JM27 2023-04-12		

410

Numéro	Date	Nom	N° de compte	Référence	Débit	Crédit	Récurrence	Inexactitude
P1	2022-12-31	Comptes clients	1200			72 723,96		
P1	2022-12-31	à recevoir de Coop agri-énergie Warwick	1224		72 723,96			
Pour présenter le compte à recevoir de COOP Agri-Énergie Warwick distinctement								
P2	2022-12-31	Achat de droits d'émissions - OPS	5300		334 581,00			
P2	2022-12-31	Stocks début-droits d'émissions-OPS	5302		1 114 725,00			
P2	2022-12-31	Stocks fin - droits d'émissions-OPS	5303			1 449 306,00		
Pour ajuster le solde de stocks au début et de fin								
P3	2022-12-31	Réviseurs externes - OPS	5290			2 500,00		
P3	2022-12-31	Réviseurs externes - OPS	5290			2 000,00		
P3	2022-12-31	Frais comptables - ADM	5607		4 500,00			
Pour reclasser les honoraires professionnels dans le bon compte								
P4	2022-12-31	Avances à la société mère, sans intérêt	1H5. 2		398 566,59			
P4	2022-12-31	Avances à la société mère, sans intérêt	1H5. 2		2 658,30			
P4	2022-12-31	Rubrique non prévue (Affectant l'investissement)	1H5.12			401 224,89		
Pour présenter les avances à des membres distinctement du dépôt sur l'achat d'un terrain								
P5	2022-12-31	Dépôts de garantie	1C1. 6	DP4. 1. 14	11 272,00			
P5	2022-12-31	Rubrique non prévue (Affectant l'investissement)	1H5.12	DP4. 1. 14		11 272,00		
Pour ajuster la présentation du dépôt de garantie relativement au nouveau bail								
P6	2022-12-31	Revenus de subvention	4530		9 732,50			
P6	2022-12-31	Frais formation - ADM	5926			9 732,50		
Pour présenter la subvention reçue pour le remboursement de 85% des frais de la formation pour l'apprentissage du logiciel Monday								
P7	2022-12-31	Sous-traitance - BD	5355			12 210,00		
P7	2022-12-31	Services conseils - ADM	5609		12 210,00			
Pour inscrire les services conseils de Triax pour l'élaboration d'une stratégie de positionnement sur le marché et le développement des affaires dans les honoraires professionnels								
P8	2022-12-31	Frais administration de prêts -ADM	5974			4 370,00		
P8	2022-12-31	Frais administration de prêts -ADM	5974			3 130,00		
P8	2022-12-31	Frais administration de prêts -ADM	5974			4 370,00		
P8	2022-12-31	Frais administration de prêts -ADM	5974			4 370,00		
P8	2022-12-31	Intérêts - crédit variable - ADM	5977		16 240,00			
Pour présenter les frais d'intérêt sur la marge de crédit distinctement des frais bancaires								
P9	2022-12-31	Comptes fournisseurs	2100		344,93			
P9	2022-12-31	À payer à Coop agri-énergie Warwick	RCGT7			344,93		
Pour présenter le compte à payer à COOP Agri-Énergie Warwick distinctement								
P10	2022-12-31	Dette à long terme	2A9. 1			51 992,22		
P10	2022-12-31	Dette à long terme	2J9. 1		51 992,22			
Pour présenter la portion court terme de la dette long terme distinctement								
P11	2022-12-31	Services conseils - ADM	5609			6 498,35		
P11	2022-12-31	Impôts non-résidents	RCGT9		6 498,35			

Coopérative de solidarité Carbone

Fin d'exercice : 31 décembre 2022

Écritures de reclassification

Lu et approuvé par : _____

Date: 2022-01-01 À 2022-12-31

Préparateur	Réviseur	Dir. / Associé	Fiscaliste
HM48 2023-04-06	JM27 2023-04-12		

410-1

Numéro	Date	Nom	N° de compte	Référence	Débit	Crédit	Récurrence	Inexactitude
Pour reclasser l'impôt payé des non-résidents suite à la divulgation volontaire								
P12	2022-12-31	TEC - Agro Carbone	1505	GG. 1	3 933,25			
P12	2022-12-31	TEC - Consultation	1510	GG. 1	29 080,49			
P12	2022-12-31	TEC - Mobis	1515	GG. 1	221 443,05			
P12	2022-12-31	Revenus perçus d'avance	2105	GG. 1		254 456,79		
pour reclasser les revenus reportés distinctement des TEC								
P13	2022-12-31	Mobis	4040	99. 7		615 358,00		
P13	2022-12-31	Revenus de subvention	4530	99. 7	615 358,00			
Pour présenter les revenus d'honoraires de projets distinctement des revenus de subventions								
P14	2022-12-31	Variation TEC - Agro Carbone	4210	HH. 1	4 779,65			
P14	2022-12-31	Revenus de subvention	4530	HH. 1		4 779,65		
Pour ajuster TEC et subventions								
P15	2022-12-31	BÉNÉFICES NON RÉPARTIS	2N0		2 526 135,00			
P15	2022-12-31	Bénéfice net	2N3. 1		2 961 398,00			
P15	2022-12-31	Rubrique non prévue en augmentation	2N3. 8			2 526 135,00		
P15	2022-12-31	Rubrique non prévue - Avoir	2P9. 1			2 961 398,00		
Pour présenter l'excédent de l'exercice au bilan et celui de l'exercice précédent à la réserve								
P16	2022-12-31	Comptes clients	1200	C. 1. 1		25 007,06		
P16	2022-12-31	Revenus perçus d'avance	2105	C. 1. 1	21 750,00			
P16	2022-12-31	TPS perçue ventes	2310	C. 1. 1	1 087,50			
P16	2022-12-31	TVQ perçue ventes	2340	C. 1. 1	2 169,56			
Pour annuler le montant qui est dans les CAR et les revenus reportés à la fois								
P17	2022-12-31	Frais payés d'avance	1201	G. 1		10 127,80		
P17	2022-12-31	TPS payée achats	2315	G. 1	3 381,57			
P17	2022-12-31	TVQ payée sur achats	2345	G. 1	6 746,23			
Pour reclasser les taxes à recevoir au 31 décembre 2022								
P18	2022-12-31	Comptes clients	1200	C. 1		2 272,50		
P18	2022-12-31	Dépôt de sécurité reçu	2107	C. 1	2 272,50			
Pour enlever le dépôt de sécurité non payé des comptes à recevoir de Federal Express								
P19	2022-12-31	TPS perçue ventes	2310		7 500,00			
P19	2022-12-31	TVQ perçue ventes	2340		14 962,50			
P19	2022-12-31	À payer à Coop agri-énergie Warwick	RCGT7			22 462,50		
Reclassement des taxes sur le 150 000\$ annulé avec CAEW								
					8 458 042,15	8 458 042,15		
Bénéfice net (perte nette)			2 961 396,89					

Coopérative de solidarité Carbone

Fin d'exercice : 31 décembre 2022

Écritures de régularisation

Lu et approuvé par : _____

Date: 2022-01-01 À 2022-12-31

Préparateur	Réviseur	Dir. / Associé	Fiscaliste
HM48 2023-04-06	JM27 2023-04-12		

405

Numéro	Date	Nom	N° de compte	Référence	Débit	Crédit	Récurrance	Inexactitude
1	2022-12-31	Comptes clients	1200			150 000,00		
1	2022-12-31	Gestion opérationnelle	4071		150 000,00			
		Pour renverser l'écriture # 995 du 17 mai 2022						
2	2022-12-31	TEC - Consultation	1510	GG. 1		55 050,31		
2	2022-12-31	TEC - Mobis	1515	GG. 1		105 828,18		
2	2022-12-31	Variation TEC - Consultation	4220	GG. 1	55 050,31			
2	2022-12-31	Variation TEC - Mobis	4230	GG. 1	105 828,18			
		Pour ajuster les TEC pour les projets ayant des taux d'avancement excédent 100%						
3	2022-12-31	Subvention perçue d'avance - MERN	2106	GG. 1	190 259,00			
3	2022-12-31	Revenus de subvention	4530	GG. 1		16 206,00		
3	2022-12-31	Apport reporté afférent au terrain	RCGT10	GG. 1		174 053,00		
		Pour inscrire les revenus de subvention relatif à la subvention MERN pour l'exercice 2022						
4	2022-12-31	Frais payés d'avance	1201	DP. 4.2.8		38 324,45		
4	2022-12-31	Loyers - ADM	5912	DP. 4.2.8	38 324,45			
		Pour régulariser le FPA du loyer Iberville						
5	2022-12-31	Terrain	1880		1 798,00			
5	2022-12-31	Subvention perçue d'avance - MERN	2106		1 798,00			
5	2022-12-31	Taxes municipales & autres - ADM	5914			1 798,00		
5	2022-12-31	Apport reporté afférent au terrain	RCGT10			1 798,00		
		Pour capitaliser les taxes municipales de la Ville de Victoriaville au coût du terrain						
6	2022-12-31	Revenus sous location	4505	DP4. 2. 8		11 153,26		
6	2022-12-31	Actifs loués	RCGT8	DP4. 2. 8	11 153,26			
		Pour régulariser le revenu de sous-location au 31 décembre 2022						
7	2022-12-31	Vacances dues-Année précédente	2211	CC. 4	2 000,00			
7	2022-12-31	Salaires - ADM	5500	CC. 4		2 000,00		
		Pour régulariser les vacances dues au 31 décembre 2022						
8	2022-12-31	Salaires à payer	2200	CC. 3		6 886,50		
8	2022-12-31	Salaires - OPS	5236	CC. 3	5 371,00			
8	2022-12-31	Salaires - BD	5330	CC. 3	482,00			
8	2022-12-31	Salaires - ADM	5500	CC. 3	1 033,50			
		Pour ajuster les salaires à payer au 31 décembre 2022						
9	2022-12-31	Stocks - droits d'émissions	1315	E. 1		89 600,00		
9	2022-12-31	Gains/Pertes change ach.crédits-OPS	5301	E. 1	89 600,00			
		Pour ajuster le solde des stocks en fonction du taux de change au moment de l'achat des stocks						
10	2022-12-31	TEC - Mobis	1515	99. 1		43 500,00		
10	2022-12-31	Perte sur contrats déficitaires	RCGT11	99. 1	43 500,00			
		Pour comptabiliser les pertes latentes sur contrats en cours.						
11	2022-12-31	Frais courus à payer	2120	CC		4 000,00		
11	2022-12-31	Frais comptables - ADM	5607	CC	4 000,00			
		Pour régulariser les frais courus						

Coopérative de solidarité Carbone

Fin d'exercice : 31 décembre 2022

Écritures de régularisation

Lu et approuvé par : _____

Date: 2022-01-01 À 2022-12-31

Préparateur	Réviseur	Dir. / Associé	Fiscaliste
HM48 2023-04-06	JM27 2023-04-12		

405-1

Numéro	Date	Nom	N° de compte	Référence	Débit	Crédit	Réurrence	Inexactitude
au 31 décembre 2022								
12	2022-12-31	Mobilier de bureau & matériel	1820	L. C	2 400,00			
12	2022-12-31	Fournitures de bureau - ADM	5944	L. C		2 400,00		
Pour comptabiliser une acquisition d'immobilisation à l'actif								
					702 597,70	702 597,70		
Bénéfice net (perte nette)			2 961 396,89					

Demande d'autorisation – Page de signature

- Faites signer et dater cette page de signature par le représentant autorisé de l'entreprise.
- Conservez une copie de la page de signature signée et datée dans vos dossiers pendant six ans à compter de la date à laquelle cette information est transmise à l'ARC. N'envoyez pas la page de signature par la poste ou par télécopieur, sauf si l'ARC vous le demande.

ID du représentant **OU** ID Groupe **OU** NE du cabinet : NE :

Nom du représentant : Raymond Chabot Grant Thornton, SENCR

Numéro de téléphone du représentant : 1 (418)835-3965 Poste : _____

Numéro d'entreprise :

Nom de l'entreprise : La Coop Carbone

Niveau d'autorisation : L'autorisation de mise à jour et de vue (**niveau 2**) est appliquée à **tous** les comptes de programme et à **tous** les exercices.

Date d'expiration :

Liste des autorisations :

Certifié : JEAN-FRANÇOIS HAREL

Certification

En signant et en datant cette page, vous autorisez l'Agence du revenu du Canada à interagir avec le représentant mentionné ci-dessus.

Prénom : JEAN-FRANÇOIS Nom de famille : HAREL

Signature : _____ Date de signature : 2023-06-05

Numéro de téléphone : (418) 780-0158 Poste : _____

Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)

- Cette déclaration s'adresse aux :
 - organismes sans but lucratif désignés à l'alinéa 149(1)) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - organismes désignés à l'alinéa 149(1)e) de la Loi (c'est-à-dire les organisations agricoles, les « boards of trade » ou les chambres de commerce).
- Ces organismes doivent produire la présente déclaration s'ils répondent à l'un des critères suivants :
 - ils ont reçu, ou étaient en droit de recevoir pendant l'exercice, des dividendes imposables, des intérêts, des loyers ou des redevances d'une valeur totale de plus de 10 000 \$;
 - la valeur totale de leurs biens était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice précédent;
 - ils devaient produire la déclaration pour un exercice précédent.
- Pour savoir si l'organisme que vous représentez doit remplir la déclaration, consultez le T4117, Guide d'impôt pour la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL).
- Envoyez votre déclaration au :
Centre fiscal de Jonquière, Programme T1044, CP 1300 PDF Jonquière, Jonquière QC G7S 0L5.

N'inscrivez rien ici

Section 1 – Identification				Numéro d'entreprise, s'il y a lieu			
Exercice	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
du	2022-01-01			au	2022-12-31		83221 4886 RC0001
Nom de l'organisme La Coop Carbone				Numéro de fiducie (T3), s'il y a lieu			
Adresse 502-125 Boul. Charest Est				Est-ce la dernière déclaration de l'organisme? Si oui, annexe une explication. Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Ville QUÉBEC		Province QC		Code postal G1K 3G5		Type d'organisme (Reportez-vous au guide T4117)	
Nom et poste de la personne responsable JEAN NOLET DIRECTEUR GÉNÉRAL				Numéro de téléphone (418) 780-0158			

Section 2 – Sommes reçues pendant l'exercice			
Cotisations et droits d'adhésion	100		
Subventions et paiements des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux	101	70 986	
Intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances	102	28 074	
Produit de disposition d'immobilisations	103		
Ventes et recettes brutes provenant d'activités de l'organisme	104	45 859 742	
Dons	105		
Autres sommes reçues (précisez) <u>Sous-location</u>	106	28 842	
Total des sommes reçues (additionnez les lignes 100 à 106)	107	45 987 644	45 987 644

Section 3 – État des actifs et des passifs à la fin de l'exercice			
Actifs			
Méthode utilisée pour calculer les éléments d'actif			
Encaisse et placements à court terme	108	12 996 784	
Montants à recevoir des membres	109	401 225	
Montants à recevoir d'autres personnes (sommes non incluses à la ligne 109)	110	466 575	
Frais payés d'avance	111	40 795	
Stocks	112	1 449 306	
Placements à long terme	113		
Immobilisations	114	220 474	
Autres éléments d'actif (précisez) <u>TEC</u>	115	248 704	
Total de l'actif (additionnez les lignes 108 à 115)	116	15 823 863	15 823 863
Passifs			
Sommes dues aux membres de l'organisme	117		
Sommes dues à toute autre personne (précisez) <u>total des passifs</u>	118	9 540 020	
Total du passif (additionnez les lignes 117 et 118)	119	9 540 020	9 540 020

Section 4 – Rémunération

Total de la rémunération et des avantages sociaux versés à l'ensemble des employés et dirigeants de l'organisme	120	2 407 428
Total de la rémunération et des avantages sociaux versés aux employés et dirigeants membres de l'organisme	121	2 407 428
Autres paiements à des membres (précisez)	122	0
Nombre de membres de l'organisme		63
Nombre de membres ayant touché une rémunération ou d'autres sommes		26

Section 5 – Activités de l'organisme

Décrivez brièvement les activités de l'organisme. Si c'est la première année pour laquelle vous produisez cette déclaration, joignez une copie de l'énoncé de mission de l'organisme.

La coopérative, constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec a pour mission de générer des projets de réduction de gaz à effet de serre au Québec, de contribuer au bon fonctionnement du marché du carbone du Québec et de favoriser la création de retombées économiques au Québec via le développement d'une économie verte.

L'organisme mène-t-il des activités à l'extérieur du Canada? Oui Non

Si oui, précisez à quel endroit :

Section 6 – Lieu de conservation des registres comptables

Ne remplissez pas cette section si l'information correspond à celle de la Section 1.

Nom de la personne responsable

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Section 7 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts et complets.

JEAN NOLET

Nom de la personne autorisée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Poste occupé

2023-06-05

Date (AAAA/MM/JJ)

Signature de la personne autorisée

Langue de correspondance
Indiquer la langue de votre choix

Français

Language of correspondence
Indicate the language of your choice

English

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.



Déclaration de renseignements des sociétés pour la transmission électronique

- **N'envoyez pas ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à moins que nous vous le demandions. Nous ne conserverons ni ne retournerons ce formulaire.**
- Remplissez cette déclaration pour chaque T2 Déclaration de revenus des sociétés initiale et modifiée transmise par voie électronique à l'ARC en votre nom.
- En remplissant la section 2 et en signant la section 3, vous reconnaissez que, selon la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, vous devez conserver tous les documents utilisés pour remplir votre déclaration de revenus des sociétés et nous les fournir sur demande.
- La section 4 doit être remplie par vous ou par le spécialiste en transmission qui transmet votre T2 Déclaration de revenus des sociétés.
- Donnez l'original signé de cette déclaration au spécialiste en transmission et conservez-en une copie dans vos dossiers pendant six ans.
- Nous sommes responsables de la confidentialité de vos renseignements fiscaux produits par voie électronique seulement après avoir accepté votre déclaration.

Section 1 – Identification

Nom de la société La Coop Carbone			Numéro d'entreprise 83221 4886 RC0001		
Début de l'année d'imposition	Année Mois Jour 2022-01-01	Fin de l'année d'imposition	Année Mois Jour 2022-12-31	Est-ce une déclaration modifiée? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

Recevez votre courrier de l'ARC électroniquement dans Mon dossier d'entreprise à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc (facultatif)

Adresse courriel : _____

Je comprends qu'en fournissant une adresse courriel, j'inscris la société pour recevoir des notifications par courrier électronique de l'ARC. Je comprends et j'accepte que tous les avis et la correspondance admissibles à la livraison en ligne ne seront plus imprimés et envoyés par la poste. L'ARC avisera la société à cette adresse courriel lorsque du courrier à consulter dans Mon dossier d'entreprise requiert une attention immédiate. Les avis et la correspondance livrés en ligne seront présumés avoir été envoyés à la date de ces avis par courriel. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-avis-par-courriel-entreprise.

Section 2 – Déclaration

Inscrivez les montants suivants, tels qu'ils sont indiqués, selon le cas, de la déclaration T2 pour l'année d'imposition mentionnée ci-dessus :

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'Index général des renseignements financiers (IGRF) (ligne 300)	2 977 365
Impôt de la partie I à payer (ligne 700)	
Impôt de la partie III.1 à payer (ligne 710)	
Impôt de la partie IV à payer (ligne 712)	
Impôt de la partie IV.1 à payer (ligne 716)	
Impôt de la partie VI à payer (ligne 720)	
Impôt de la partie VI.1 à payer (ligne 724)	
Impôt de la partie XIV à payer (ligne 728)	
Impôt provincial ou territorial net à payer (ligne 760)	

Section 3 – Attestation et autorisation

Je, NOLET JEAN DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Nom Prénom Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné la T2 Déclaration de revenus des sociétés, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis dans la déclaration T2 et cette déclaration de renseignements T183 Corp sont, à ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

J'autorise le spécialiste en transmission indiqué dans la section 4 à transmettre par voie électronique la T2 Déclaration de revenus des sociétés indiquée dans la section 1 et à modifier les renseignements produits initialement en réponse à toute erreur décelée par l'Agence du revenu du Canada. Cette autorisation expire lorsque le ministre du Revenu national accepte la déclaration transmise par voie électronique telle que produite.

2023-06-05

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du signataire autorisé de la société(418) 780-0158

Numéro de téléphone

L'ARC acceptera une signature électronique si elle est appliquée conformément aux exigences précisées par l'ARC.

Section 4 – Identification du spécialiste en transmission

Le spécialiste en transmission nommé ci-dessous a transmis par voie électronique la déclaration de revenus de la société indiquée dans la section 1.

Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL

Nom de la personne ou de l'entreprise

B2567

Numéro du déclarant par voie électronique

Avis de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 et ARC PPU 211 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

3 Renseignements ou documents visés et périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Si l'autorisation ou la procuration vise les renseignements relatifs à la **pension alimentaire**, vous devez remplir la partie 3.2.1, même si vous donnez une autorisation ou une procuration à portée générale ou à portée restreinte.

Si l'autorisation ou la procuration vise les renseignements relatifs au **programme Allocation-logement**, vous devez cocher la case 23 à la partie 3.2, même si vous donnez une autorisation ou une procuration à portée générale.

3.1 Autorisation ou procuration à portée générale

21 Cette autorisation ou procuration vise tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise, **sauf** les renseignements relatifs à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ou au programme Allocation-logement.

3.2 Autorisation ou procuration à portée restreinte

3.2.1 Autorisation ou procuration relative aux dossiers de pension alimentaire

Cette autorisation ou procuration relative aux dossiers de pension alimentaire vise **uniquement** les dossiers en vigueur.

Cochez la case 22 et inscrivez aux lignes 22a à 22d, le ou les numéros de dossiers visés. Si vous cochez la case 22 seulement, Revenu Québec considérera que tous les dossiers de pension alimentaire en vigueur sont visés.

22	<input type="checkbox"/>	La pension alimentaire							
		22a	Dossier	22b	Dossier	22c	Dossier	22d	Dossier
			90		90		90		90

3.2.2 Autorisation ou procuration autre que celles relatives à la pension alimentaire

Cochez la ou les cases correspondant aux éléments auxquels se rapportent les renseignements ou les documents visés par l'autorisation ou la procuration, et apportez les précisions demandées aux endroits appropriés. Inscrivez, pour chacune des cases 31 à 37 que vous cochez, le ou les numéros de dossier concernés. Si vous n'inscrivez aucun numéro relativement à une case cochée, Revenu Québec considérera que tous les dossiers liés à cet élément sont visés.

23	<input type="checkbox"/>	L'allocation-logement						
24	<input type="checkbox"/>	La ou les déclarations de revenus des particuliers						
25	<input type="checkbox"/>	La ou les déclarations de revenus des sociétés						
26	<input type="checkbox"/>	La ou les déclarations de revenus des fiducies						
27	<input type="checkbox"/>	Les versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés						
28	<input type="checkbox"/>	Le crédit d'impôt pour solidarité						
29	<input type="checkbox"/>	Les déclarations de droits sur les licences						
30	<input type="checkbox"/>	La demande d'inscription aux fichiers de la TPS, de la TVQ, des retenues à la source ou de l'impôt des sociétés						
31	<input type="checkbox"/>	Les dossiers relatifs à la facturation obligatoire :	31a		31b		31c	
32	<input type="checkbox"/>	Les déclarations de TPS/TVH et de TVQ ¹ en tant qu'entreprise :	32a		32b		32c	
33	<input type="checkbox"/>	Les déclarations de taxe sur les carburants :	33a		33b		33c	
34	<input type="checkbox"/>	Les déclarations d'impôt sur le tabac :	34a		34b		34c	
35	<input type="checkbox"/>	Les retenues et les cotisations à titre d'employeur :	35a	RS	35b	RS	35c	RS
37	<input type="checkbox"/>	Les retenues de pension alimentaire à titre d'employeur :	37a	RS	37b	RS	37c	RS
38	<input type="checkbox"/>	La ou les déclarations relatives à l'impôt minier						
45	<input type="checkbox"/>	Le ou les renseignements ou documents suivants :						

1. Les taxes suivantes sont prévues dans la Loi sur la taxe de vente du Québec : la taxe de vente du Québec, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur le pari mutuel, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.



14B3 ZZ 49526651

3.3 Périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Remplissez les lignes appropriées, selon les périodes, les années d'imposition ou les exercices financiers auxquels s'applique l'autorisation ou la procuration.

47 Toutes les périodes, les années d'imposition et les exercices financiers (passés, courants et futurs)

ou

48 Années d'imposition 48a [] 48b [] 48c [] et 48d [] années d'imposition suivantes

49 Du 49a [] au 49b [] et 49c [] périodes ou exercices financiers suivants
A M J A M J

4 Autorisation ou procuration

Remplissez les lignes appropriées, selon qu'il s'agit d'une autorisation ou d'une procuration. Voyez les renseignements à la page 4.

50 **Autorisation**

Prénom

Nom de famille

Moi, 50a [] (en majuscules) 50b [] (en majuscules),

j'autorise Revenu Québec à communiquer à la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) les renseignements ou les documents visés à la partie 3.

ou

51 **Procuration**

Prénom


Nom de famille

Moi, 51a [] Jean-François (en majuscules) 51b [] Harel (en majuscules),

j'autorise la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) à représenter la personne dont le nom figure à la partie 1 auprès de Revenu Québec. À ce titre, cette personne désignée aura le pouvoir de lui fournir et de modifier, pour elle et en son nom, tout renseignement ou document visé à la partie 3. Elle aura aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents. J'autorise également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

Cette **autorisation ou cette procuration** prendra effet à la date de la signature indiquée à la partie 5 et restera valide pour une durée indéterminée **ou** jusqu'au

52 [] A M J, à moins que la personne dont le nom figure à la partie 1, son représentant légal ou son représentant autorisé ne la révoque.

60  Je confirme que la présente **autorisation ou procuration** est signée en deux exemplaires. Je m'engage à conserver un de ces originaux signés ainsi qu'un exemplaire des documents attestant l'autorisation d'agir de mon représentant, s'il y a lieu, et à les fournir sur demande à Revenu Québec.

J'accepte que ces documents, transmis par voie électronique à Revenu Québec par mon représentant professionnel, tiennent légalement lieu d'originaux.

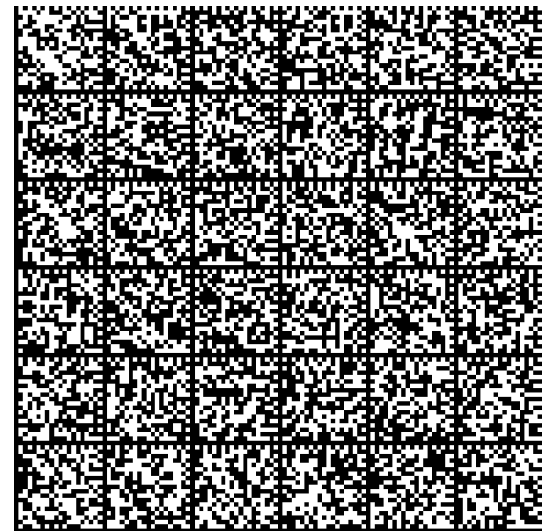
5 Signature (le signataire ne peut pas être la personne désignée)

70 **Signature du particulier ou du représentant légal ou autorisé**



71 **Président** Fonction du représentant légal ou autorisé (s'il y a lieu)

72 2023 06 05 A M J



14IH ZZ 49527372

Renseignements généraux

Partie 1 Renseignements sur la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels

On entend par *la personne* la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels. Cette personne peut être un particulier, une personne décédée, un particulier en affaires, une société, une société de personnes, une fiducie ou un organisme.

Partie 2 Renseignements sur la personne désignée

La partie 2 sert à fournir les renseignements sur la personne désignée à qui une autorisation ou une procuration est donnée (voyez, dans les renseignements concernant la partie 4, les précisions relatives à l'**autorisation** ou à la **procuration**).

On entend par *personne désignée* un particulier (par exemple, un conjoint) ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable). Si la personne désignée est une entreprise ou une fiducie, il est important d'inscrire aux lignes 13a et 13b le nom et prénom d'une personne, au sein de l'entreprise ou de la fiducie, avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir de l'information.

Si la personne désignée est un représentant professionnel, celle-ci peut accéder en ligne au dossier de la personne. Vous devez, dans ce cas, inscrire à la ligne 16 le numéro de représentant professionnel (une lettre suivie de 6 chiffres) qui lui a été attribué par Revenu Québec et vous assurer que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou son numéro d'identification est inscrit à la ligne 10 ou 10a, selon le cas. Si vous ne connaissez pas son numéro de représentant professionnel, adressez-vous directement à elle.

Partie 3 Renseignements ou documents visés et périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée **générale**, cochez la case 21 à la partie 3.1, puis passez à la partie 3.3.

Toutefois, si l'autorisation ou la procuration vise également les renseignements ou les documents relatifs à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, remplissez la partie 3.2.1 avant de passer à la partie 3.3.

De plus, si l'autorisation ou la procuration vise également les renseignements ou les documents relatifs au programme Allocation-logement, cochez la case 23 à la partie 3.2.2 avant de passer à la partie 3.3.

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée **restreinte**, cochez une ou plusieurs cases à la partie 3.2.2 et inscrivez les renseignements demandés, s'il y a lieu.

Les périodes, les années d'imposition ou les exercices financiers visés par l'autorisation ou la procuration doivent être précisés à la partie 3.3. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs périodes, d'une ou plusieurs années d'imposition ou d'un ou plusieurs exercices financiers, qu'ils soient passés, courants ou futurs.

Pension alimentaire

Si vous remplissez la partie 3.2.1, vous devez indiquer les dossiers visés par l'autorisation ou la procuration et fournir les renseignements sur les années d'imposition visées à la partie 3.3.

Notez que l'autorisation ou la procuration vise **uniquement** les dossiers de pension alimentaire **en vigueur au moment de la signature**. Si un dossier entre en vigueur après cette date, un nouveau formulaire devra être rempli relativement à ce nouveau dossier.

Partie 4 Autorisation ou procuration

Remplissez la partie 4.1 ou 4.2, selon qu'il s'agit d'une autorisation ou d'une procuration.

L'**autorisation** permet à la personne désignée de prendre connaissance des renseignements confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de la personne et de consulter les documents confidentiels qui la concernent, selon les choix effectués à la partie 3.

La **procuration** permet à la personne désignée non seulement de prendre connaissance de ces renseignements et de consulter ces documents, mais aussi d'agir au nom de la personne auprès de Revenu Québec. La personne désignée pourra, par exemple, participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne ces renseignements ou ces documents ou demander que des modifications soient apportées au dossier fiscal de la personne.

Notez que l'autorisation ou la procuration n'est plus valide si la personne est reconnue inapte par la Cour supérieure du Québec ou si elle décède. Si elle est reconnue inapte, son représentant légal ou autorisé pourra désigner une autre personne ou la même pour agir en son nom.

Partie 5 Signature

La partie « Signature » doit être remplie, sans quoi le formulaire sera retourné à la personne.

Si la personne est un particulier, cette partie doit être signée par le particulier lui-même ou par son **représentant légal ou autorisé**. Celui-ci peut être un tuteur, un curateur, un mandataire désigné dans un mandat en cas d'incapacité homologué par la cour, un liquidateur de succession, un fiduciaire ou une personne dûment autorisée aux termes d'une procuration. Le représentant légal ou autorisé devra fournir les documents attestant qu'il est autorisé à signer et transmettre à Revenu Québec le formulaire *Transmission de renseignements sur le représentant* (LM-14).

Si la personne est une fiducie, cette partie doit être signée par un fiduciaire.

Si la personne est une entreprise, cette partie doit être signée par un **représentant autorisé**. Dans le cas d'un particulier en affaires, il s'agit du particulier. Dans le cas d'une société, il s'agit de l'un des dirigeants (le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier). Enfin, dans le cas d'une société de personnes, il s'agit de l'un des associés. Toutefois, notez que le représentant autorisé peut être toute autre personne qui fournit les documents attestant qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Notez que, dans le cas d'une société, pour que la personne désignée puisse signer au nom de la société une déclaration, un certificat ou tout autre document produit par la société aux termes d'une loi fiscale ou des règlements adoptés en vertu d'une telle loi, dans le cadre de l'exécution de son mandat, elle doit y être autorisée par une résolution du conseil d'administration de la société ou aux termes d'une convention unanime des actionnaires.

L'autorisation ou la procuration prendra effet à la date de la signature, et restera valide pour une **période indéterminée**, sauf si vous inscrivez la date de fin de sa période de validité à la ligne 52. Vous n'aurez pas à remplir un nouveau formulaire pour les années futures si aucune date de fin de la période de validité n'est inscrite dans le présent formulaire et qu'il n'y a aucun changement à apporter aux renseignements fournis.

Si la personne désignée refuse de représenter la personne, elle doit en aviser Revenu Québec par écrit. De plus, une personne désignée ne peut en aucun cas donner à une autre personne l'autorisation ou la procuration qu'elle a reçue.

Annexes

Vous devez joindre, s'il y a lieu, des feuilles contenant les informations que vous devez transmettre à Revenu Québec et que vous ne pouvez pas inscrire à l'une des lignes du présent formulaire. Assurez-vous d'indiquer clairement sur chaque annexe à quelle partie du formulaire elle se rattache ou de quelle information il est question.

Si le formulaire doit être signé par plus d'un représentant légal ou autorisé, vous devez joindre une annexe contenant le nom, la signature et la fonction de chacun des représentants ainsi que la date de la signature.

Révocation

Il est de la responsabilité de la personne qui a autorisé la communication de renseignements ou de documents ou qui a donné la procuration de révoquer l'autorisation ou la procuration donnée si elle-même, son représentant légal ou son représentant autorisé juge qu'elle ne s'applique plus. Pour ce faire, la personne doit remplir et transmettre à Revenu Québec le formulaire *Révocation d'une autorisation relative à la communication de renseignements ou d'une procuration* (MR-69.R). Si des procurations ou des autorisations ont été données à des personnes différentes, un formulaire distinct doit être utilisé pour chacune d'entre elles. Notez qu'une révocation peut aussi être verbale et immédiate. Dans ce cas, communiquez avec nous. Nous pourrions néanmoins demander une confirmation écrite.



14B5 ZZ 49526653



Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'une société

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande à une personne accréditée, ci-après appelée *préparateur*, de transmettre sa déclaration de revenus par Internet. La société doit fournir ce formulaire au préparateur pour déclarer que les renseignements transmis en son nom sont exacts et qu'ils font état de tous ses revenus.

Deux exemplaires de ce formulaire doivent être **remplis puis signés** par le représentant autorisé de la société. Le préparateur de la déclaration de revenus mentionné à la partie 1 et la société doivent conserver chacun un exemplaire durant les six années suivant l'année visée par le formulaire.

La société doit conserver toutes les annexes et tous les feuillets de renseignements, ainsi que les livres, registres et autres documents qui sont nécessaires pour remplir sa déclaration de revenus pour l'année visée par le formulaire, comme le prévoient la Loi sur les impôts et la Loi sur l'administration fiscale. De plus, elle doit pouvoir fournir ces

documents et ces renseignements sur demande à un représentant de Revenu Québec.

Le préparateur de la déclaration de revenus peut

- obtenir des renseignements confidentiels uniquement s'ils sont directement liés à la préparation et à la transmission de la déclaration et qu'ils sont nécessaires pour la bonne exécution de ces tâches;
- modifier la déclaration de revenus originale si Revenu Québec a refusé de la traiter parce qu'elle contenait des erreurs et la retransmettre sans qu'un nouveau formulaire CO-1000.TE soit nécessaire.

Notez que Revenu Québec est responsable de la confidentialité des renseignements fiscaux qui lui sont transmis par Internet dès le moment où il les reçoit.

1 Renseignements sur la société et sur le préparateur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a	1167814236	01b	1218379768	IC 0001	
Nom de la société				Date de clôture de l'exercice	
02	La Coop Carbone			05	2022 12 31

Préparateur de la déclaration de revenus

Nom de la personne ou de l'entreprise	Numéro ImpôtNet Québec
Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL	B2567
Adresse du préparateur	Ind. rég. Téléphone
5700, rue J.-B.-Michaud bureau 400 Lévis QC G6V0B1	(418) 835-3965

2 Déclaration et autorisation de transmettre la déclaration de revenus par Internet

Inscrivez les montants qui figurent dans la déclaration de revenus de la société pour l'année visée.

Revenu net (ou perte nette) d'après les états financiers ou le formulaire CO-17.A.1 (ligne 250)	2 977 365
Revenu imposable (ligne 299)	2 977 264
Impôt (ligne 420d)	
Total des impôts à payer (ligne 425zz)	
Taxe sur le capital à payer (ligne 431)	
Impôts et taxes à payer (ligne 438)	
Total des versements effectués et des crédits divers (ligne 440z)	
Solde à payer ou remboursement (ligne 441)	44
Remboursement demandé (ligne 490)	
Remboursement imputé à un versement futur d'acompte provisionnel (ligne 491)	
Remboursement cédé à un tiers (ligne 492)	

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus et ceux contenus dans la déclaration de revenus de la société sont exacts et complets et qu'ils font état de tous les revenus de la société. J'autorise le préparateur mentionné à la partie 1 à transmettre cette déclaration par Internet à Revenu Québec.

JEAN NOLET

Nom du représentant autorisé à signer (en majuscules)

Signature du représentant autorisé à signer

2023 06 05

Date










États financiers finaux_2022-12-31_Coop Carbone

Final Audit Report

2023-06-14

Created:	2023-06-12
By:	Sonia Girard (sgirard@coopcarbone.coop)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA-bouL7OTr3a2AlioRJBcpYPG7i1a7oXI

"États financiers finaux_2022-12-31_Coop Carbone" History

-  Document created by Sonia Girard (sgirard@coopcarbone.coop)
2023-06-12 - 5:03:03 PM GMT- IP address: 70.80.201.11
-  Document emailed to jeanfrancoisharel60@gmail.com for signature
2023-06-12 - 5:04:20 PM GMT
-  Email viewed by jeanfrancoisharel60@gmail.com
2023-06-14 - 1:43:02 AM GMT- IP address: 74.57.137.41
-  Signer jeanfrancoisharel60@gmail.com entered name at signing as Jean-Francois Harel
2023-06-14 - 1:44:04 AM GMT- IP address: 74.57.137.41
-  Document e-signed by Jean-Francois Harel (jeanfrancoisharel60@gmail.com)
Signature Date: 2023-06-14 - 1:44:06 AM GMT - Time Source: server- IP address: 74.57.137.41
-  Document emailed to Benoit Bourque (bbourque@coopcarbone.coop) for signature
2023-06-14 - 1:44:07 AM GMT
-  Email viewed by Benoit Bourque (bbourque@coopcarbone.coop)
2023-06-14 - 12:59:04 PM GMT- IP address: 24.37.153.186
-  Document e-signed by Benoit Bourque (bbourque@coopcarbone.coop)
Signature Date: 2023-06-14 - 12:59:28 PM GMT - Time Source: server- IP address: 24.37.153.186
-  Agreement completed.
2023-06-14 - 12:59:28 PM GMT